Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS Georges David à BELLIGNAT

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-22 et R.512-46-23 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 d'enregistrement des installations de la SAS Georges David à Bellignat – ZI Sud-Ouest – impasse des Merciers ;

VU le courrier du 25 juillet 2019 par lequel Monsieur Hervé David, président de la SAS Georges David, dont le siège social est situé 36, rue des Carmes à Oyonnax, porte à la connaissance du préfet les modifications qu'il envisage d'apporter aux installations ;

VU le dossier technique annexé au courrier, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2019 ;

VU la convocation du président de la SAS Georges David au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 12 septembre 2019 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux installations consistent uniquement à déplacer une partie des stockages extérieurs de produits en matières plastiques, sur une parcelle contiguë à la parcelle visée dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, seront respectées dans les conditions de stockage prévues, notamment en ce qui concerne la distance minimale entre les limites des stockages et les limites du site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1ER :

L'article 1.2.2. de l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 enregistrant les installations de la SAS Georges David à Bellignat est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BELLIGNAT	SECTION AE, parcelles n° 174 et 175	Le marais

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées. »

ARTICLE 2

Le chapitre 1.3. de l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 enregistrant les installations de la SAS Georges David à Bellignat est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 septembre 2013 et au dossier de porter à connaissance du 25 juillet 2019

Les installations de stockages réalisées sur la plate-forme extérieure respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Les installations de stockage réalisées à l'intérieur du bâtiment respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aménagées par le présent arrêté. »

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELLIGNAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS Georges David - 36, rue des Carmes - CS 10504- 01117 Oyonnax Cedex ;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Gex et Nantua,
- au maire de BELLIGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER